



Berne, le 17 décembre 2021

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

Après le refus de la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> lors de la votation populaire du 13 juin 2021, le Parlement a adopté le 17 décembre 2021 une prolongation jusqu'à fin 2024 de la loi, laquelle devra être remplacée début 2025 par la révision de la loi proposée ici. Ce projet prévoit également une modification de la loi sur la protection de l'environnement, de la loi sur l'imposition des huiles minérales, de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, de la loi sur l'énergie et de la loi fédérale sur l'aviation.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation. La consultation court jusqu'au 4 avril 2022. Du fait de l'urgence du projet, aucune demande de prolongation du délai ne pourra être prise en compte.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés<sup>1</sup>, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[raphael.bucher@bafu.admin.ch](mailto:raphael.bucher@bafu.admin.ch).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position

---

<sup>1</sup> RS 151.3



seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Monsieur Raphael Bucher, suppléant du chef de la section Politique climatique, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (tél. 058 465 46 13).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale